

# CONSEIL MUNICIPAL

## JEUDI 09 NOVEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

---

Le 09 Novembre 2017, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Guy GUÉGUEN**, Maire, suivant convocation du 03 septembre 2017.

**Date d'affichage de la convocation** : 03 novembre 2017

**Date d'affichage du compte-rendu** : 14 novembre 2017

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy **GUÉGUEN**, François **de GOESBRIAND**, Jacques **AUTRET**, Clotilde **BERTHEMET**, Léonie **SIBIRIL**, Gilles **GAUTHIER**, Yolande **PAUGAM-VERDES**, Jean-Yves **BRIANT**, Olivier **BAILLOT**, Roselyne **LAMIDEY**, Bertrand **L' HOUR**, Florence **VALLÉRY-RADOT**, Isabelle **d'ARBOUSSIER**, Anne **KERVAGORET**, Gaël **LE CLEACH**, Sandrine **JACQ**, Céline **PAUCHET**, Patrick **BERNARD**, Gérald **GUÉGUEN**, Yann **CASTELOOT**, Alban **LE ROUX**.

**Avaient donné procuration** : Nicole **SEGALEN** à **Gérald GUÉGUEN**, Vanessa **LABROUSSE** à **Alban LE ROUX**.

**Secrétaire de séance** : Céline **PAUCHET**

**Assistait également** : Annie **SALIOU**, DGS.

---

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **1. Régularisation d'un alignement chemin de Coat Hir :**

Monsieur le maire expose :

Afin de régulariser l'alignement du chemin de Coat Hir en bordure de la propriété de Monsieur et Madame Nicolas, il convient de procéder au transfert de la parcelle cadastré B734p, dans le domaine public.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour acquérir la partie de la voie appartenant actuellement aux Consorts Nicolas au prix de l'euro symbolique,
- accepte son transfert dans le domaine public communal,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

## **2. Musée Maritime : prolongation des contrats des chargées d'inventaire :**

Monsieur le Maire expose

Par une délibération du 14 septembre, le Conseil Municipal a donné son accord pour le recrutement de deux chargées d'inventaire pendant deux mois pour réaliser l'inventaire du Musée Maritime.

Il s'avère que le nombre d'objets à inventorier est bien plus important que prévu initialement.

A la question de Monsieur Gérald GUEGUEN, Monsieur le Maire répond que l'ensemble des collections est conservé au musée et qu'elles pourront être complétées dans le cadre de mise en réseau avec d'autres musées. Le nombre de pièces est proche de 1 000 mais certaines pourront ne pas être retenues dans l'inventaire si leur intérêt ne le justifie pas.

Afin de permettre la réalisation d'un inventaire complet, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour prolonger, pour une durée de 2 mois ½ maximum les contrats de :
  - la chargée de mission dont le salaire est calculé en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'attaché de conservation du patrimoine, indice majoré 383.
  - L'assistante au chargé de mission dont le salaire est calculé en référence au 1<sup>er</sup> échelon de la grille d'adjoint du patrimoine, indice majoré 325.
- Sollicite des subventions complémentaires auprès de Morlaix Communauté et du Conseil Départemental.

## **3. Cinéma : avenants au marché de travaux :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer six avenants au marché de travaux du cinéma ainsi qu'il suit :

<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT de l'avenant</b>	<b>Objet de l'avenant</b>
Lot 3- Terrassement - Gros œuvre <b>Entreprise PERAN</b>	3 858,00	Mise en place de chainages horizontaux pour supporter les poutres bois des gradins.
Lot 4 - Charpente bois bardage <b>Entreprise DILASSER</b>	- 13 588,00	moins-value sur le bardage non réalisé
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois <b>Entreprise TECHNIQUES &amp; BOIS</b>	- 1 398,08	moins-value correspondant à des travaux prévus non réalisés
Lot 7 - Menuiseries intérieures bois <b>Entreprise TECHNIQUES &amp; BOIS</b>	4 302,00	Travaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ un volet alu sur la porte du pignon</li><li>✓ la réalisation d'une cloison dans le bureau afin de le séparer du local des compteurs qui doit rester accessible en permanence,</li><li>✓ la mise en place de clefs sécurisées.</li></ul>

Lot 8 - Doublages cloisons isolation faux plafonds <b>Entreprise AXNOVA</b>	2 300,00	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ travaux de modification de la chaufferie</li> <li>✓ création de 4 niches pour les enceintes de la salle de cinéma</li> </ul>
Lot 10 - Peinture - revêtements muraux <b>Entreprise LA LABORIEUSE</b>	7 703,38	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ décapage des pierres en granit de l'entrée</li> <li>✓ ravalement de la façade en remplacement du bardage initialement prévu</li> <li>✓ travaux complémentaires dans la salle de cinéma</li> </ul>
<b>TOTAL des avenants .....</b>	<b>3 177,30 € HT</b>	

Le marché passe de 507 653.87 € HT à 510 831.17 € HT.

Monsieur le Maire indique que ce sont les derniers travaux qui permettront de clore ce chantier et fait part des retours positifs reçus concernant la nouvelle salle.

Monsieur Olivier BAILLOT n'a pas pris part au vote.

#### **4. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) :**

Monsieur le Maire expose :

Les travaux menés par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) réunie en séance du 28 septembre 2017 ont conduit à la validation du rapport de la CLECT joint en annexe.

Les propositions formulées dans le rapport concernent :

- 1- La CLECT acte la distinction entre les charges d'entretien et les charges de renouvellement.
- 2- **S'agissant des charges liées au renouvellement**, la CLECT propose que le financement soit assuré par la mise en place d'une convention de partage de la croissance annuelle du produit de la taxe sur le foncier bâti économique à hauteur de 75% au profit de Morlaix Communauté (année de référence produit 2016, croissance du produit constatée sur l'exercice 2017).  
 Cette convention serait soumise au conseil de communauté du mois de décembre 2017 pour une prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et serait, à la suite, intégrée au pacte financier et fiscal. Une clause de revoyure permettra d'examiner à l'issue de l'exercice 2019 la cohérence entre les ressources liées au renouvellement des ZAE.
- 3- **S'agissant des charges d'entretien**
  - 3.1 La CLECT retient la méthodologie proposée à savoir la méthode des ratios (coûts unitaires) appliqués aux linéaires et superficies de voirie, d'espaces verts, nombre de points lumineux.
  - 3.2 La CLECT demande qu'un travail de vérification technique soit mené avec chaque commune concernée pour arrêter, en commun, les éléments de linéaires, superficie, nombre de points lumineux à prendre en compte.  
 La CLECT souhaite que ce travail soit réalisé dans un délai maximum de 1 mois pour permettre la réunion d'une nouvelle CLECT permettant de finaliser de manière définitive les charges à

prendre en compte au titre du transfert.

3.3 La CLECT demande que soit enlevée du tableau la colonne « défense incendie » (compétence communale et du Sivom pour les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs).

3.4 La CLECT retient que s'agissant des prestations liées à l'entretien des zones, la communauté d'agglomération proposera aux communes qui le souhaitent, de conclure des conventions de prestations de services rémunérées.

4- La CLECT prend acte des dispositions relatives à la valorisation financière des biens cédés (évaluation au coût réel, évaluation au prix du marché, évaluation à la valeur nette comptable).

- *Vu les dispositions de la loi NOTRe N° 2015-991 du 7 août 2015, notamment les articles 64,65 et 66;*
- *Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,*
- *Vu le rapport adopté par la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées réunie en séance du 28 septembre 2017;*

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT réunie le 28 septembre 2017 dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- Précise que la présente délibération sera inscrite au Recueil des actes administratifs de la commune de Carantec.

## **5. Signature d'une convention avec Morlaix Communauté concernant une dotation d'investissement :**

Sur proposition de Monsieur LE Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal L'autorise à signer la convention financière proposée par Morlaix Communauté fixant les conditions du versement d'une dotation d'investissement pour l'année 2017. Cette participation d'un montant de 40 450 € versée en 2014-2015 et 2016 est reconduite pour une dernière année en 2017.

## **6. Convention avec ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le secteur de Kerrot :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une ligne électrique souterraine doit passer sur les parcelles communales cadastrées Section B, numéros 562 et 1909 afin de desservir les logements sociaux du Meneyer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur les parcelles communales cadastrées Section B, numéros 562 et 1909 appartenant la Commune au profit de la Société ENEDIS.
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

La délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Percepteur
- L'Office Notarial "Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MEVEL" Notaires associés à Rennes

## **7. Convention avec Free Mobile pour l'installation d'une antenne sur le château d'eau :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention fixant les conditions d'installation d'une antenne sur le Château d'eau.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur Alban LE ROUX dit « *Comme vous le savez, nous avons tous été destinataires d'un courrier d'une famille de Carantec concernant la disparition de leur chat, mettant en cause un membre du conseil municipal. Ne pas parler serait quelque peu hypocrite car cette affaire suscite l'émoi dans notre commune en raison de la portée de l'accusation. Et une telle mise en cause mérite une clarification. Loin de nous, évidemment, la prétention de nous ériger en procureur et nous comprenons parfaitement la réponse que tu as pu formuler, Jean Guy, à cette famille. Néanmoins cette affaire relayée sur facebook, dans le Télégramme début octobre, puis dans le Ouest France avant-hier, pose le problème pour chacun d'entre nous de notre devoir d'exemplarité en tant qu'élu devant nos administrés. La justice est saisie dans cette affaire, nous attendons son verdict. Mais il nous semble que face à ces accusations portées sur un membre du conseil municipal, cela mérite des explications. Jean Guy, tu dis dans le courrier en réponse à la victime, t'être entretenu avec l'élu, quelles conséquences vous avez pu en tirer ?* »

Monsieur Le Maire indique que sa position est simple qu'il n'entend pas interférer dans un dossier pour lequel une plainte a été déposée.

Monsieur Alban LE ROUX dit « *Nous avons récemment rencontré l'équipe parlementaire de la nouvelle députée, au sujet notamment des financements du Temps des activités périscolaires (TAP) que nous aimerions qu'ils soient pérennisés pour les années à venir, ainsi que sur la réforme de la taxe d'habitation, laquelle nous interroge sur l'avenir de nos ressources fiscales. Sans réponse concrète de l'équipe parlementaire et sachant que vous avez pu rencontrer la députée au cours d'une visite de la commune vendredi dernier, peut-être avez-vous eu plus d'éléments que nous sur ces deux réformes ?* »

Monsieur Le Maire fait part des sujets évoqués lors de la visite de Mme LE FEUR le 3 novembre, notamment concernant le financement des TAP et les évolutions relatives à la taxe d'habitation. Sur ce point une réunion organisée par l'Association des Maires aura lieu à château lin le 14 novembre en présence des services de la DGFIP à laquelle assistera Jacques AUTRET.

Madame Léonie SIBIRIL rappelle les dates du téléthon : 8, 9 et 10 décembre 2017 à Henvic.